



## DOCUMENT A REMETTRE AU SERVICE FINANCES

### REDEVANCE POUR OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX

**Formulaire de déclaration à renvoyer à l'adresse : [finances@montigny-le-tilleul.be](mailto:finances@montigny-le-tilleul.be)**

**L'A.R. de police sera délivré 5 jours ouvrables après la réception de ce formulaire dûment complété et signé.**

Nom du demandeur : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

S'agit-il :

- ☐ D'un container
- ☐ D' un échafaudage
- ☐ D'une réservation de stationnement
- ☐ D'un dépôt de matériaux
- ☐ De déchets de construction
- ☐ D'un déménagement

**!! Le demandeur est responsable des mesures de sécurité et sanitaires nécessaires et doit respecter les prescriptions quant aux stockages de produits dangereux. !!**

**Adresse de l'occupation du domaine public** : .....

.....

**CONTAINER** : La redevance est fixée à **2,50 € par jour ou fraction de jour** et par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup>. Est exonéré du paiement de la présente redevance de l'occupation du domaine public les sept premiers jours calendrier de présence sur le domaine public d'un container destiné à l'évacuation des déchets.

Présent du ..... au .....

Surface au sol : .....m<sup>2</sup>

**AUTRES (échafaudage, matériaux, déchets, .....)** : La redevance est fixée à **2,50 € par jour ou fraction de jour et par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup>**. Est exonéré du paiement de la redevance, l'occupation du domaine public sur une largeur maximale de deux mètres le long de la façade du bâtiment dont question, pour des travaux affectant ce bâtiment pendant les trente premiers jours calendrier de travaux. La redevance est due à partir du 31<sup>ème</sup> jour calendrier suivant le début des travaux.

Durée des travaux : du ..... au .....

Surface au sol utilisé : .....m<sup>2</sup>.

L'ensemble de la signalisation est à charge du demandeur et/ou de l'entreprise. Elle sera donc fournie et installée par celui-ci.

Exception : Dans le cas d'un déménagement, l'administration communale fournira au citoyen, qui introduit la demande, les panneaux de signalisation d'interdiction de stationner. Ceux-ci seront déposés sur l'accotement la veille ou en matinée au plus tard du jour de déménagement. La mise en place de ces panneaux sera réalisée par le demandeur.

Si le domaine public est occupé pour une durée plus longue que celle déclarée ci-dessus, veuillez-vous présenter au service des finances dans les plus brefs délais.

**L'utilisation du domaine public est soumise à la réception d'un Arrêté de police. Toute occupation du domaine public avant la réception de cet Arrêté de police est sous la responsabilité du demandeur.**

#### PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles sont collectées dans le but de percevoir la redevance et d'établir l'Arrêté de police. Aucun autre usage ne sera fait de vos données et vous pouvez les consulter et les adapter à tout moment. Toutes les précautions pour assurer la sécurité de vos données ont été prises.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Collège communal qui a désigné conformément au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) un délégué à la protection des données. Toutes les questions et remarques à ce propos peuvent lui être communiquées à l'adresse : [dpo@montignyletilleul.be](mailto:dpo@montignyletilleul.be).

Fait à Montigny-le-Tilleul, le .....

Signature.